# **Ordonnance de prévention : Conducteur d'autobus**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Pour éviter les accidents :

* Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
* Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
* Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
* Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
* Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

Pour éviter les accidents de la route :

* Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
* Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
* Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

Protégez-vous des situations relationnelles ou organisationnelles :

* Consulter la fiche "conseils en cas de travail en horaires décalés"
* Etre attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
* Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
* Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
* Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
* Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

Protégez-vous des TMS :

* Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 27/06/2025